



Auvers-le-Hamon

Accusé de réception en préfecture
072-217200161-20260218-05-26-170226-AU
Date de télétransmission : 18/02/2026
Date de réception préfecture : 18/02/2026

N°05-2026

ATTRIBUTION DELEGUEE

**REGARNISSAGE ET ENTRETIEN ANNUEL
DU TERRAIN DE FOOT SYNTHETIQUE**

(Finances locales - Subventions)

Le Maire d'Auvers le Hamon,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de consentir une délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il puisse régler immédiatement et sans réunir les conseillers municipaux en séance publique un certain nombre d'affaires ;

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises ;

Vu la délibération du 30 janvier 2024 énumérant les domaines faisant l'objet d'une délégation au maire ;

DECIDE :

Article 1 : De procéder au regarnissage du terrain synthétique afin de rétablir son taux de remplissage initial et d'en profiter pour en assurer son entretien annuel.

Article 2 : De signer le devis proposé par la société « NGE PAYSAGES – Chemin de la Beurrière – 49240 AVRILLE » pour un montant de 11 500,00 euros HT réparti comme suit :

- Entretien : 2 500,00 euros HT,
- Fourniture et mise en œuvre de SBR encapsulé vert : 9 000,00 euros HT.

A Auvers le Hamon,
Le 17 février 2026

Le Maire
Jean-Louis LEMAÎTRE

